

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
PC-OC

Liste des décisions prises à la 55^e réunion plénière

4-7 novembre 2008

Le PC-OC a décidé :

1. Elaboration de textes normatifs concernant la Convention européenne d'extradition

a) Extradition simplifiée

- d'adopter le projet de 3^e Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (PC-OC (2008) 05 Rev 4), tel qu'il a été modifié, et de le soumettre au CDPC ;
- de solliciter un avis juridique du Bureau des Traités concernant le régime de déclarations et de réserves prévu dans le projet de 3^e Protocole additionnel, et notamment à l'article 4, paragraphe 5, à l'article 5 et à l'article 17, et de le soumettre au CDPC en même temps que le projet de 3^e Protocole additionnel ;
- de modifier le projet de rapport explicatif du 3^e Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (PC-OC (2008) 20 Rev) et d'approuver le contenu de l'ensemble du projet de rapport explicatif, exception faite des paragraphes relatifs à l'article 1 du projet de 3^e Protocole additionnel ;
- de charger le secrétariat de réviser le projet de rapport explicatif, en tenant compte des débats qui ont eu lieu au cours de la réunion, et d'envoyer la version révisée à toutes les délégations ;
- d'inviter les délégations qui souhaitent apporter des modifications stylistiques à ce texte à envoyer leurs propositions au secrétariat avant le 31 janvier 2009 ;
- de charger le PC-OC Mod d'achever la mise au point du projet de rapport explicatif à sa prochaine réunion en tenant compte de ces propositions, et de soumettre le Protocole amendé au PC-OC pour approbation à sa 56^e réunion plénière ;

b) Règle de la spécialité

- sur la base des réponses au questionnaire (PC-OC (2008) 01 rev), du résumé des réponses établi par le secrétariat (PC-OC (2008) 12) et des contributions écrites soumises par M. Per Hedvall (Suède), M. Eugenio Selvaggi (Italie) et M. Branislav Boháčik (Slovaquie), de discuter des modifications qui pourraient être apportées à l'article 14 de la Convention européenne d'extradition relatif à la règle de la spécialité ;
- de remercier M. Hedvall, M. Selvaggi et M. Boháčik pour leurs contributions ;
- de prendre note des informations fournies par la délégation finlandaise au sujet d'une affaire pendante devant la Cour de justice des Communautés européennes qui concerne l'interprétation des dispositions consacrées à la règle de la spécialité qui figurent dans la Décision-cadre de l'UE relative au mandat d'arrêt européen ;
- de charger le secrétariat d'élaborer une nouvelle proposition sur la base de ces contributions et des discussions tenues au cours de la réunion ;
- de charger le PC-OC Mod d'examiner cette proposition, de la modifier si nécessaire et de la soumettre à la plénière pour examen ;

c) Prescription

- d'examiner la question de la prescription sur la base d'un document d'information établi par le secrétariat (PC-OC (2008) 06), de l'article 8 de la convention relative à l'extradition entre les Etats membres de l'Union européenne et d'un projet de texte concret proposé par M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie) ;
- de remercier M. Zimin pour sa contribution ;
- de charger le secrétariat d'élaborer un nouveau projet de texte portant modification de l'article 10 de la Convention européenne d'extradition, en tenant compte de l'article 8 de la convention relative à l'extradition entre les Etats membres de l'Union européenne et des possibilités de réserves contenues dans la proposition de M. Zimin ;
- de charger le PC-OC Mod d'examiner ce projet de texte, de le modifier si nécessaire et de le soumettre à la plénière pour examen ;

d) Voies et moyens de communication

- d'examiner cette question sur la base d'un projet de texte concret proposé par M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie) ;
- de remercier M. Zimin pour sa contribution ;
- d'inviter les délégations à réfléchir à cette proposition, qui concerne les autorités compétentes, les communications et les documents nécessaires, et à envoyer au Secrétariat, avant le 31 janvier 2009, des propositions qui seront prises en compte par le PC-OC ;
- de charger le PC-OC Mod d'examiner ces propositions, de le modifier si nécessaire et de le soumettre à la plénière pour finalisation

e) Indemnisation des personnes

- d'examiner cette question sur la base des réponses au questionnaire (PC-OC (2007) 10 rev) et du résumé des réponses établi par le secrétariat (PC-OC (2008) 21), ainsi que des conclusions de la 6^e réunion élargie du PC-OC Mod ;
- tout en considérant que les autres questions relatives à la modernisation de la Convention européenne d'extradition doivent rester la priorité du PC-OC pour le moment, de convenir que l'indemnisation des personnes est une question très importante, notamment dans la mesure où elle est liée à la question des droits de l'homme, qui mériterait un examen plus approfondi par le PC-OC à un stade ultérieur ;
- de rendre compte au CDPC des résultats de son exercice d'inventaire et des propositions qu'il a prises en considération ;

2. Suivi de la 28^e Conférence des ministres européens de la Justice (25-26 octobre 2007, Lanzarote) : les relations entre les procédures d'asile et les procédures d'extradition

- ayant pris note des réponses de 20 pays au questionnaire (PC-OC (2008) 13 Bil), et considérant qu'il serait nécessaire de disposer de réponses plus nombreuses pour avoir une bonne vue d'ensemble de la situation dans les différents Etats membres, de demander à toutes les délégations qui ne l'ont pas encore fait de répondre à ce questionnaire avant le 31 janvier 2009 ;
- de charger le secrétariat de demander au HCR de soumettre des commentaires au PC-OC avant la prochaine réunion du PC-OC Mod et de présenter ces commentaires à la prochaine réunion plénière du PC-OC ;
- de charger le PC-OC Mod d'examiner les relations entre les procédures d'asile et les procédures d'extradition à la lumière de ces éléments et de faire des propositions concrètes à la plénière du PC-OC au sujet de la nécessité d'éventuels futurs travaux dans ce domaine ;

3. Futures conférences ministérielles du Conseil de l'Europe

- de prendre note des informations données oralement par le secrétariat sur l'état d'avancement des préparatifs de la 29^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice, qui aura lieu à Tromsø (Norvège) les 18 et 19 juin 2009 ;
- de prendre note d'une proposition faite par la Roumanie, lors de la 57^e réunion du CDPC (2-6 juin 2008), d'organiser une conférence des ministres européens de la Justice et de l'Intérieur à Bucarest en 2010, qui serait consacrée à la coopération internationale en matière pénale ;

- de considérer cette proposition favorablement et de tenir un premier échange de vues sur les thèmes qui pourraient être traités lors de cette conférence ;

4. Coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne en matière de droit pénal

- de prendre note des informations données par M^{me} Anna Lipska, représentante du Secrétariat général du Conseil de l'UE, au sujet des nouveaux instruments qui ont été adoptés ou sont en cours de négociation au sein de l'UE en matière de droit pénal, et de souligner l'importance d'accompagner ces instruments d'orientations utiles destinées aux personnes qui doivent les appliquer ;
- de prendre note des informations données par le secrétariat sur les aspects généraux de la coopération entre le Conseil de l'Europe et les organes de l'UE et sur les initiatives récentes prises par le secrétariat pour étudier les possibilités de renforcer la coopération avec la Commission européenne et le Réseau judiciaire européen (RJE), notamment en vue de développer les mesures pratiques récemment mises en œuvre par le PC-OC ;
- de considérer ces informations favorablement et de souligner la nécessité d'une meilleure coopération et de contacts réguliers entre le PC-OC et le RJE ;
- de remercier la délégation tchèque d'avoir communiqué au PC-OC les dates des réunions importantes de l'UE consacrées au droit pénal qui se tiendront pendant la présidence tchèque ;

5. Election du Président et du Vice-président

- d'élire M. Erik Verbert (Belgique) à la présidence et Mme Barbara Göth-Flemmich (Autriche) à la vice-présidence pour un an ;

6. Composition du PC-OC Mod

- de renouveler la composition du Groupe restreint d'experts (PC-OC Mod) comme suit :
 - o Mme Barbara Göth-Flemmich (Autriche)
 - o M. Erik Verbert (Belgique)
 - o Mme Nicole Petrikovitsova (République tchèque)
 - o Mme Carla Deveille-Fontinha (France)
 - o M. Eugenio Selvaggi (Italie)
 - o M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie)
 - o M. Branislav Boháčik (Slovaquie)
 - o Mme Cecilia Riddselius (Suède)
 - o M. Erwin Jenni (Suisse)

7. Questions diverses

- de charger le PC-OC Mod d'examiner les réponses au questionnaire sur l'entraide judiciaire dans les affaires liées à l'informatique (PC-OC (2007) 15) lors de sa prochaine réunion et de communiquer les résultats au Comité de la Convention Cybercriminalité (T-CY) ;

8. Dates des prochaines réunions

- de tenir les prochaines réunions du PC-OC aux dates suivantes :
 - o 7^e réunion élargie du Groupe restreint d'experts : 25-27 février 2009 ;
 - o 56^e réunion du PC-OC : 12-14 mai 2009.